



République du Sénégal
Un Peuple – Un But – Une Foi

PRIMATURE

MCA SENE GAL

**PROCES VERBAL DE LA VINGT-QUATRIEME REUNION ORDINAIRE
DU
CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU
MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT-SENEGAL**

Le VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2015 à 11h 15 mns, s'est tenue à l'Hôtel Pullman Téranga, la vingt-cinquième réunion ordinaire du Conseil de Surveillance du Millennium Challenge Account-Sénégal, sous la présidence de monsieur Abdoulaye DIANKO, Président du Conseil.

La réunion a été dûment convoquée le 7 septembre 2015, par le Président du Conseil de Surveillance, conformément aux termes (1) du Millennium Challenge Compact (ci-après « Compact ») conclu entre les Etats-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire du Millennium Challenge Corporation (ci-après « MCC »), et la République du Sénégal, agissant par son gouvernement (ci-après « Gouvernement ») signé le 16 septembre 2009; et (2) du décret n°2009-1447 du 30 Décembre 2009 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Millennium Challenge Account Sénégal (ci-après « MCA-Sénégal »), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Adoption des procès-verbaux de la réunion ordinaire du 29 juillet 2015 et de la réunion ordinaire du 05 août 2015 ;
2. Présentation de l'état d'avancement des activités du Programme ;
3. Approbation du projet d'avenant relatif au contrat de Transecor sur le comptage routier ;
4. Approbation du Plan de Suivi-Evaluation Post-Compact ;
5. Approbation du Plan de Clôture révisé ;
6. Questions diverses, Informations sur les prochaines étapes, Agenda de la prochaine réunion de Conseil du Surveillance ;

I. MEMBRES DU CONSEIL:

1. Membres présents:

Membres votants:

- **Abdoulaye DIANKO**
Primature, Président du Conseil
- **El Mansour TALL**
Ministère de la Justice
- **Ousmane KA**
Ministère chargé du développement social et du genre
- **Marième Ndoye DECRAENE**
Ministère chargé des Infrastructures
- **Oumar SECK**
Ministère chargé de l'Agriculture
- **Etienne TURPIN**
Ministère chargé des Collectivités locales
- **Mme Aïta Sarr SECK**
Ministère chargé de l'Environnement
- **Mor Talla KANE**
Confédération Nationale des Employeurs du Sénégal (CNES)
- **Mme Aïssatou FALL NIANG**
Fédération des Associations Féminines du Sénégal (FAFS)

Observateurs :

- **Papa Modou NDIAYE,**
Directeur Général de MCA-Sénégal ;
- **Molly A. GLENN,**
Resident Country Director, Senegal, MCC

2. Membres représentés: AUCUN.

3. Membres participants par Téléphone ou vidéoconférence : AUCUN.

4. Membres absents:

- **Coly SECK**
Ministère des Affaires Etrangères
- **Abdoulaye DIENG**
Ministère chargé l'Economie et des Finances
- **Baye Ibrahima DIAGNE**
Conseil National du Patronat (CNP)
- **Amacodou DIOUF**
CONGAD

Chaque membre du Conseil reconnaît avoir été convoqué à cette réunion dans un délai raisonnable.

5. Autres personnes présentes:

6. Secrétaire de Séance:

- M. Ahmadou TALL, Conseiller Juridique MCA-Sénégal.

II. DEBATS:

1. Ouverture de la séance et vérification du Quorum requis

Le Conseiller juridique, Secrétaire de Séance, a vérifié et fait constater que le quorum requis pour la tenue de la réunion a été atteint. La réunion a démarré à 11h 15 mns.

2. Présentation de l'ordre du jour

Le Président a procédé à la présentation de l'ordre du jour.

L'ordre du jour a été approuvé à l'unanimité des membres présents avec la modification proposée.

Abdoulaye DIANKO : Aujourd'hui, c'est notre dernier jour de réunion dans le cadre de la mise en œuvre des activités du Compact. C'est pourquoi, avant de commencer l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, je voudrais exprimer mes chaleureuses félicitations aux membres du Conseil de Surveillance. Avant moi, plusieurs présidents se sont succédé. Il y a eu des départs et des arrivés. Mais le noyau dur est resté jusqu'à la fin du Programme. Un important travail a été abattu. Le Programme MCA-Sénégal est une belle réussite. Cette réussite nous la devons à toute l'équipe du MCA-Sénégal mais aussi à la représentation nationale du MCC.

Mais il faut dire que tout ce qui a été réalisé ne pouvait pas se faire sans l'accompagnement du Conseil de Surveillance. J'ai noté durant tout le processus un fort engagement des membres du Conseil, homme et femmes, qui ont consenti un important sacrifice, sans aucune contrepartie. Le mérite revient aux membres du Conseil qui étaient là depuis le début du processus et qui ont accepté de l'accompagner jusqu'à son terme.

Je pense que des voix plus autorisées que la mienne, vous exprimeront, le moment venu, leur pleine satisfaction pour la mission qui a été accomplie.

Pape Modou NDIAYE : A mon tour, je voudrais saisir cette opportunité pour exprimer à chacun des membres du Conseil mes remerciements. C'est grâce à leur encadrement et leur appui constant que nous avons pu obtenir les résultats actuels. Nous avons eu à solliciter les membres du Conseil dans des conditions difficiles, mais ils ont toujours été là pour nous apporter leur soutien.

3. Validation des procès-verbaux de la réunion ordinaire du 29 juillet 2015 et de la réunion ordinaire du 05 août 2015

Le Conseil a adopté les procès-verbaux de la réunion ordinaire du 29 juillet 2015 et de la réunion ordinaire du 05 août 2015 avec les modifications proposées.

4. Etat d'avancement des activités du Programme

M. Hamidou KEBE, Directeur des Opérations, a présenté aux membres du Conseil le rapport sur l'état d'avancement des activités du Programme.

Hamidou KEBE : Au 14 septembre 2015, l'exécution financière totale du programme est de 70,81 %, soit un décaissement de 381 591 169,93 US\$ sur un budget global de 538 879 128,94 US\$. Au même moment, les engagements contractuels du programme totalisent le montant de 515 519 289,46 US\$. Ce taux d'exécution financière est de 74,02 % si les décaissements sont rapportés au niveau d'engagement contractuel actuel.

Dans la demande de décaissement pour la période de clôture du Compact (DRQ21) soumise le 11 septembre 2015, il est attendu au 21 janvier 2016 une exécution financière finale sur les fonds du Compact de 431 976 968,33 USD sur les 538 879 128,94 USD de budget total, soit un taux d'exécution de 80,16%. L'exécution se répartira comme suit : 157 841 623,65 USD soit 91,91% du budget Compact pour le Projet Irrigation ; 245 385 553,31 USD soit 75,57% du budget Compact pour le Projet Routes ; 1 010 550,06 USD soit 26,89% du budget Compact pour le Suivi & Evaluation et 27 739 261,30 USD soit 71,72% du budget Compact pour le Budget Admin.

Les activités non achevées au 23 septembre 2015 qui ne seront pas financées sur les fonds du Compact sont évaluées à 50 854 162,38 USD. Ce montant est positionné sur les fonds de l'Etat du Sénégal (GoS), sur lesquels il est actuellement disponible un montant de 29 055 290,92 USD.

Le périmètre de Ngalenka dont la réception définitive a été prononcée et qui a été mis en exploitation pendant deux campagnes agricoles a été définitivement remis à la SAED.

Suite à quelques difficultés rencontrées sur le périmètre pendant la première campagne agricole par certains producteurs dont les personnes affectées par le projet (PAP), il est élaboré une stratégie pour la pérennisation de la cuvette de Ngalenka à travers un plan d'action portant sur les aspects suivants :

- a. Les mesures à prendre par la SAED sous la coordination et avec l'appui de la Cellule en vue d'assurer un meilleur encadrement technique des exploitants, de garantir l'entretien de l'axe hydraulique du Ngalenka, la gestion rationnelle de l'eau et le renforcement des capacités des GIEs et de l'Union: sécurisation de l'approvisionnement en eau de Ngalenka, gestion de l'eau et maintenance, exploitation rationnelle et durable des parcelles de polyculture ;
- b. Les appuis dans le renforcement institutionnel et dans le suivi de la chaîne de valeurs par la SAED sous la coordination et avec l'appui de la Cellule et en synergie avec d'autres partenaires comme Naatal Mbay un projet de l'USAID intéressé par la cuvette ; et

- c. Des mesures de compensation aux PAP ayant connu des pertes pendant la 1^{ère} campagne agricole sur le périmètre pour causes d'impairs non directement imputables à elles afin de leur permettre de continuer à exploiter leurs parcelles.

Ce plan d'action, élaboré par les équipes sectorielles de MCA Sénégal en collaboration avec leurs vis-à-vis techniques de MCC, a été discuté et convenu avec la SAED et la Cellule d'appui au MCA-Sénégal qui s'y sont engagés. Il doit être validé avant la date de fin du Compact pour consacrer ainsi la stratégie convenue avec MCC pour la pérennisation du périmètre de Ngalenka.

Les conventions de compensation des PAP impactées par des pertes pendant la 1^{ère} campagne agricole sont élaborées et revues par les équipes de MCC. Une équipe du PMU SAED est sur le terrain pour leur signature par les bénéficiaires et leur validation par les autorités locales. Il est envisagé de boucler le processus avant le 23 septembre 2015 pour permettre sa prise en charge sur les fonds du Compact.

2.1 Delta

Les Lots 1 ; 4 et 3 du Delta ont été réceptionnés. Les contrats des Lots 1 et 4 ont déjà été transférés à la SAED. Celui du Lot 3 le sera avant le 23 Septembre 2015.

Les travaux de construction du Lot 2 Delta et de l'ouvrage de Bango sont terminés à date respectivement à environ 98% et 99% et vont être réceptionnés entre le 18 et le 22 septembre 2015 et transférés aussitôt à la SAED. Il est espéré que quelques réserves mineures du Lot 2 Delta portant sur la remise en état de zones d'emprunts (actuellement en eau), l'installation de débitmètres, des raccordements de remblais et des petits ouvrages PAR pourront être payés sur les fonds du Compact. Toutefois, une modification au contrat du Lot 2 Delta, une fois ce dernier transféré à la SAED, va être nécessaire pour permettre le raccordement des adducteurs aux stations de pompage (sur le Lampsar et le Kassack). Ces travaux de raccordement, omis dans l'étude, sont nécessaires pour l'exploitation rationnelle du réseau d'adduction d'eau pour l'irrigation dans le Delta. Ils sont estimés à environ 82 millions de francs CFA et devront être pris en charge par les fonds de l'Etat du Sénégal.

I. Sécurité foncière et Réforme Institutionnelle

Le contrat LTS02 et son avenant 2 d'une durée de 5,5 sont arrivés à terme le 31 juillet 2015. Le cabinet a arrêté ses prestations, mais a accepté de maintenir l'expert foncier et deux experts SIF pour accompagner les délibérations, les approbations et l'enregistrement des dernières demandes de formalisation (environ 5000 dossiers).

Le contrat du consultant chargé de la capitalisation des résultats des activités foncières a été amendé avec des fonds ESA (activités sociales et environnementales) pour prendre en compte les besoins spécifiques de la capitalisation des aspects de Genre & Social.

Le contrat de l'expert en Développement Local et Décentralisation a été prolongé jusqu'à la fin du Compact pour continuer le travail de pérennisation après la fin du contrat LTS02.

Les stagiaires recrutés pour un (1) mois ont été démobilisés le 30 Août 2015 après avoir traité tous les dossiers fonciers qui étaient en instance.

Un atelier régional a été organisé à Saint Louis les 10 et 11 septembre 2015 sur la capitalisation des activités foncières du Compact. Un atelier national s'est également tenu à Dakar le 17 septembre 2015 sur la capitalisation des activités foncières du Compact.

II. Projet Réhabilitation des Routes

4.1 Réhabilitation RN2 ; Tronçon Richard-Toll – Ndioum

Les travaux de réhabilitation du tronçon de Richard Toll à Ndioum sont terminés le 31 mars 2015 et la réception des travaux a été prononcée le 22 mai 2015 après vérification du dossier de récolement.

Les ordres de modification (VO) pour des travaux de confortement, de sécurisation et autres ont été régularisés définitivement en rapport avec MCC. Le dossier de validation des paiements au titre des bonus/malus pour l'uni de la route est également dans une phase finale d'approbation par MCC.

Le contrat a été transféré à l'AGEROUTE comme prévu dans le Plan de Clôture du Compact pour la gestion de la période de garantie

4.2 Pont de Ndioum

Les travaux sont terminés en octobre 2014 et réceptionnés en novembre 2014.

Le contrat a été transféré à l'AGEROUTE comme prévu dans le Plan de Clôture du Compact pour la gestion de la période de garantie et de la garantie décennale de l'ouvrage.

4.3 Lot 1 Réhabilitation RN6 Tronçon Ziguinchor – Tanaff

Le taux d'avancement des travaux à date est de 47,35% si rapporté au coût des travaux physiques. Ce taux retombe à 41,41% si rapporté au coût d'achèvement des travaux, qui inclut les réclamations, les révisions des prix et les coûts de valeur ajoutée d'ingénierie. Au 23 septembre 2015, le taux d'exécution physique des travaux sera d'un maximum de 45% par rapport à leur coût d'achèvement.

Pour la cession du contrat à l'AGEROUTE, l'entreprise Corsan Corviam a posé trois conditions, dont deux ont été abandonnées avec l'attestation de disponibilité de crédit délivrée par le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan et le refus catégorique de la partie sénégalaise de constituer un fonds séquestre au nom de l'entreprise dans une banque de la place pour le reliquat des travaux. La troisième condition relative à une prolongation de la date de fin des travaux au-delà du 20 novembre 2015 a été négociée pour fin mai 2015. L'entreprise semble à présent rechercher un accompagnement financier au niveau de sa banque avant de s'engager définitivement à signer le PV de négociation sous l'égide du Ministère en charge des Infrastructures. Il urge toutefois à réaliser la cession du contrat (en l'état) et le transfert des garanties sur le reliquat des avances de démarrage à l'AGEROUTE avant le 23 septembre 2015.

Les ordres de modification (VO) pour des travaux ont été régularisés définitivement en rapport avec MCC.

Le coût d'achèvement des travaux est estimé à **45 788 911 121 FCFA** contre un prix contractuel initial de 47 241 308 648 FCFA.

4.4 Lot 2 Réhabilitation RN6 Tronçon Tanaff – Kolda

Le taux d'exécution physique au 12 septembre est de **85.20%**, rapporté au coût d'achèvement des travaux.

Quelques risques de non-achèvement de dernière minute ont été constatés et malgré les pressions exercées, ces derniers jours, sur l'entreprise, l'achèvement de tous les travaux actuellement instruits par l'Ingénieur n'est pas garanti. Le Directeur des Routes et le Chef du projet sont sur le terrain pour vérifier si tous les travaux du contrat de base et des modifications approuvées.

Les ordres de modification (VO) pour des travaux sont en voie de régularisation définitive en rapport avec MCC.

Le mode de cession de contrat à l'AGEROUTE dépendra du statut final d'acceptation ou non des travaux avant le 35 septembre 2015. En cas de non-réception, le syndrome du Lot 1 de la RN6 est probable pour ce lot aussi avec Corsan Corviam.

4.5 Lot 3 Réhabilitation RN6 Tronçon Kolda - Kounkané

Le taux d'exécution physique est au 12 septembre 2015 de **91,80 %**, rapporté au coût d'achèvement des travaux.

Au niveau de ce Lot de la RN6 aussi quelques risques de non-achèvement de dernière minute ont été constatés, mais avec les pressions exercées, ces derniers jours, sur l'entreprise, l'espoir est permis de pouvoir prononcer la réception provisoire des travaux avant le 23 septembre 2015.

La mission de terrain en cours du Directeur des Routes et du Chef de projet pourra participer à la réception provisoire des travaux sur la base d'un constat de fin des travaux. Dans le cas contraire, ce contrat avec le groupement CSE/SOSETER Corviam sera également cédé à l'AGEROUTE avant la réception provisoire des travaux.

Les ordres de modification (VO) pour des travaux sont en voie de régularisation définitive en rapport avec MCC.

Les travaux de renforcement du tronçon de 30 km entre Dabo et Diaobé au niveau du Lot 3 de la RN6 n'ont finalement pas été retenus pour financement par MCC, étant donné le temps qui restait avant la fin du Compact.

4.6 Lot 4 Pont de Kolda

Les travaux sont terminés et réceptionnés le 03 février 2015 et le pont a été inauguré le 21 février 2015.

Le contrat a été transféré à l'AGEROUTE comme prévu dans le Plan de Clôture du Compact pour la gestion de la période de garantie et de la garantie décennale de l'ouvrage.

III. Environnement, Santé et Sécurité, Réinstallation

❖ IWRM

Toutes les réclamations concluantes ont été traitées et les dossiers PAP complétés par MSA, qui a déjà produit son rapport d'achèvement.

Le contrat sur la situation de référence de la qualité des eaux du Delta a été finalisé dans les délais du Compact car tous les programmes d'échantillonnage ont été bouclés et le rapport final déposé.

Dans le cadre du plan d'action de pérennisation de Ngalenka, des conventions de compensation sur la base des pertes dues à des impairs recensés pendant la première campagne agricole sur le périmètre sont en cours de signature par les PAP bénéficiaires et de validation par les autorités locales pour exécution sur les fonds du Compact.

En matière de Genre & Social, un avenant a été fait au contrat du consultant en capitalisation de la Direction foncière pour permettre de disposer de données d'enquêtes sur les bénéficiaires femmes, jeunes et personnes vulnérables de Ngallenka. Dans cet élan, un atelier de capitalisation des résultats Genre & Social du programme, leçons apprises et «*success stories*», s'est tenu du 1^{er} au 03 septembre 2015 à Dakar avec la participation de toutes les parties prenantes, les responsables des différents services de l'Etat, les partenaires et de MCA Sénégal.

❖ ROUTES

En matière de travaux PAR, il y a lieu de noter le risque de non-achèvement au 23 septembre 2015 des travaux d'aménagement de 45 blocs maraîchers dans les régions de Sédhiou et Ziguinchor dans le cadre de la mise en œuvre du PAR de la RN6 (Contrat de Technager2). Des pressions sont également exercées sur les prestataires en charge d'autres travaux, fournitures avec installations dans le cadre du même PAR de la RN6 pour l'achèvement de leurs activités au 23 septembre 2015. Les travaux, fournitures et installations qui ne seront pas achevés à cette date seront cédés en l'état à l'Etat du Sénégal pour achèvement.

Aussi, il serait nécessaire d'envisager certaines actions de pérennisation post-Compact, notamment pour ce qui concerne l'accompagnement des PAP bénéficiant des microprojets et des blocs maraîchers.

En matière de Genre & social, il faut noter qu'au niveau des différents lots de la RN6, le retard critique dans la construction et l'équipement des poulaillers destinés aux femmes, même si la construction du poulailler améliorateur central est achevée au niveau du lot 2.

Des cas de plaintes et de doléances, particulièrement au niveau du lot 2, ont été enregistrés avec l'installation de l'hivernage : maisons inondées, cases effondrées. Le processus de régularisation a été dans certains cas déjà enclenché par l'Entrepreneur et l'Ingénieur est invité à faire un rapport de synthèse ou cahier de conciliation provisoire avec les preuves de traitement et de clôture desdites plaintes.

Dans le cadre de la mise en œuvre des actions sociales, l'ONG, Hope Radi chargée de la mise en œuvre du PAS du Lot1 RN6 a déjà bouclé la phase de prise de contact et de diagnostic, elle est à l'étape de prospection pour les acquisitions.

Pour le lot 3, l'appui aux écoles et aux cases des tout-petits se poursuit avec la dotation de 300 tables bancs à 6 écoles ; l'appui à l'élevage de caprins. Il reste à exécuter l'électrification dans le cadre de l'activité d'appui à l'amélioration des conditions d'études et de recherche des élèves du lycée de Dabo et l'appui en matériel au district sanitaire de Kounkané.

Suivi communautaire du reboisement et de la plantation : un plan de suivi social communautaire des plantations de même qu'un plan de rentabilisation sont toujours attendus ainsi que le rapport des entrepreneurs sur cet aspect.

IV. Monitoring and Evaluation

Les principales activités menées durant le dernier trimestre du Compact sont :

- La poursuite de l'élaboration du plan de suivi évaluation close out ;
- Le démarrage de l'élaboration du plan de suivi évaluation post compact ;
- La finalisation de la sélection du Cabinet chargé de la conduite des enquêtes Origine Destination et de comptage sur la RN6, les ponts de Ndioum et de Kolda, la RN2, la RN4 et la RR21 ; ainsi que le démarrage des enquêtes ;
- Le recrutement de stagiaires/consultants pour appuyer la Direction M&E dans la supervision des enquêtes O/D;
- La finalisation de l'édition du rapport annuel 4 de MCA- Sénégal et sa publication ;
- L'élaboration du document portant sur les « Results Statements » de MCA Sénégal en relation avec les différentes équipes de MCA-Sénégal ;
- Le recrutement du Consultant pour l'élaboration du rapport d'achèvement du Compact et le démarrage de la mission ;
- La finalisation des documents de capitalisation d'expérience élaborés dans le cadre de la formation du personnel de MCA Sénégal en capitalisation d'expérience et gestion des connaissances ;
- L'organisation de missions de collecte de données sur les indicateurs.

Pour la période de clôture (Octobre 2015 - 21 janvier 2016), les principales activités prévues sont :

- La finalisation des enquêtes Origine Destination et de comptage sur la RN6, les ponts de Ndioum et de Kolda, la RN2, la RN4 et la RR21 ;
- La finalisation et l'approbation par MCC du PSE close out ;
- L'organisation de séances de partage du PSE close out avec les acteurs impliqués dans la collecte de données sur le suivi évaluation ;
- La finalisation et l'approbation par MCC du PSE post Compact ;
- L'organisation de sessions de partage du PSE post compact avec les différents acteurs impliqués dans le suivi évaluation durant la période post Compact (SAED, AGEROUTE, DAPSA, DTR);
- L'organisation des cinquième et sixième revues semestrielles du Système d'information et de Suivi Évaluation ;
- La préparation des évaluations finales ;
- L'organisation de missions de collecte de données sur les indicateurs;
- Le renseignement et l'approbation de l'ITT Q20;
- L'élaboration du rapport annuel 5 de MCA Sénégal;
- L'édition et la publication du rapport annuel 5 de MCA Sénégal;

- L'archivage de tous les documents M&E et le transfert de tous les documents aux structures retenues pour la mise en œuvre des activités M&E post Compact en relation avec le documentaliste ;
- La formation des points focaux de la SAED et de l'AGEROUTE sur le renseignement de l'ITT post Compact.

V. Program Administration

Le taux d'exécution global des dépenses sur les fonds du Compact au 14 septembre 2015 est de **61,28%**.

Pour la période de clôture, une demande de globale de \$ 3 576 096,69 a été faite sur les fonds du Compact, dont \$2 211 454,54 au titre des charges liées à la gestion du projet, \$ 1 283 642,15 pour les honoraires de FA et de PA et \$ 81,000.00 pour les frais d'audit.

Marième Ndoye DECRAENE : Relativement au Lot 1, je voudrais informer que nous avons, au niveau du Ministère des infrastructures, échangé en plusieurs reprises avec les dirigeants de l'entreprise Corsan Corviam, en présence du président du Conseil de Surveillance et du Directeur général. Nous avons pensé que la troisième conditionnalité relative au financement serait levée. Il faut dire que la question relève plus des relations entre l'entreprise et sa banque. Il y a un petit moment, j'ai été en contact avec les dirigeants de Corsan Corviam qui m'ont fait savoir que la banque n'est pas favorable à l'idée de leur accorder un financement complémentaire. La banque refuse de prendre le risque.

Maintenant, il appartiendra à l'Etat du Sénégal de prendre ses responsabilités. Les dirigeants de Corsan Corviam sont actuellement à Madrid pour négocier avec la société-mère. Ils posent aussi la question de délai. L'entreprise veut un délai supplémentaire jusqu'en mai 2016.

Pape Modou NDIAYE : Nous avons réalisé un taux d'engagement de près de 80% alors que le taux d'exécution est à environ 60%, comme l'a dit M. Kébé. Le gap entre ces deux taux est essentiellement imputable à l'entreprise Corsan Corviam qui s'est montré vraiment défaillante. En plus, ils tergiversent pour ne pas signer les protocoles de transfert des contrats à l'Ageroute.

Mme Aïssatou Fall NIANG : Par rapport à la demande de prolongation de délai exprimée par l'entreprise Corsan Corviam, je ne crois pas qu'elle soit pertinente. L'entreprise ne peut pas faire ce travail. Ils sont bloqués. Ils ne peuvent pas continuer. Qu'est-ce que l'Etat attend ?

El Mansour TALL : Est-ce que dans le contrat signé avec l'entreprise il était prévu une clause de pénalités de retard. Si c'est le cas, il faudra bien l'appliquer.

Dans la présentation de M. Kébé, on nous parle d'un taux d'engagement à hauteur de 80%. Dans le document de présentation qui nous a été soumis on parle souvent de travaux qui seront à la charge de l'Etat. M. Kébé parle de risque de non achèvement. Je pense qu'il a peur des mots. Maintenant, il faut parler de non achèvement. Le risque a fini de se réaliser. C'est dommage que l'Etat doit supporter tous ces coûts alors que le financement était là, disponible et à notre portée. C'est bien dommage.

Oumar SECK : Je ne suis venu que récemment comme membre du Conseil. J'ai pris le train en marche, mais je dois dire que je n'ai pas compris comment on a pu laisser l'entreprise faire ce qu'elle a fait. Je pense que notre responsabilité est aussi engagée.

Etienne TURPIN : Je suis en phase avec M. Mansour TALL, les pénalités de retard doivent être appliquées à l'entreprise.

Par rapport à la prolongation de délai jusqu'en mai 2016, je ne sais pas si cela va vraiment permettre à l'entreprise de faire quelque chose. Quelles sont les garanties données par l'entreprise. Je ne suis pas favorable à une telle prorogation. Prés le transfert du contrat à l'Ageroute, si l'Etat accepte de le faire, il doit s'entourer de toutes les garanties, au préalable.

Concernant le projet irrigation, plus précisément la Cuvette de Ngallenka, je note qu'on est à la 2^{ème} campagne. Est-ce qu'une évaluation de la 1^{ère} campagne a été faite pour voir s'il y a eu amélioration de la production des paysans. Si cette évaluation n'avait pas été faite, il faudra le faire.

Mor Talla KANE : Corsan est notre cauchemar ! Avec la fin du Programme, notre première satisfaction sera le fait de nous être libérés de ce cauchemar. Celui qui prend le train en marche se dira comment cette situation a été possible. En vérité, les problèmes se sont posés début le début, mais on se rejetait la balle sur la responsabilité des retards. Voilà, maintenant l'on met tout le coût des travaux non exécutés à la charge de l'Etat. C'est une ardoise importante. Est-ce que les autorités de l'Etat sont assez informées des charges financières qu'elles auront à supporter ?

Nous sommes en face d'une entreprise voyou. Est-ce qu'en perspective du transfert des contrats, ils ne vont pas récuser l'Ageroute pour tenter de se défaire du Contrat ? Qu'est ce qui a été fait pour assurer la pérennisation des acquis du Compact ? Est-ce qu'au niveau de l'Etat des dispositions ont été prises ?

Marième Ndoye DECRAENE : Nous sommes tous d'accord sur le fait que la situation est complexe. Beaucoup de facteurs entrent en ligne de compte. Les pénalités de retard devraient être appliquées, mais pour le moment, nous discutons avec l'entreprise pour voir comment parvenir à l'achèvement des travaux. Aujourd'hui, la date contractuelle de fin d'achèvement des travaux c'est le 20 novembre 2015. Après cette date, les pénalités de retard seront appliquées avec un plafond de 10 % de la valeur du Contrat.

Le problème est difficile. Aller en contentieux n'est pas la meilleure des solutions. Un contentieux n'est pas sans conséquences néfastes. Des voix de sagesse se sont élevées pour conseiller qu'il soit donné cinq mois supplémentaires à l'entreprise tout en restant rigoureux avec elle dans le suivi des travaux.

L'entreprise nous a présenté un nouveau planning que nous avons analysé. Nous pensons que si elle met les moyens nécessaires, ce sera possible pour elle de terminer les travaux au mois de mai 2016.

Concernant les ressources financières, le Ministre des Finances a donné une attestation d'existence de crédits. Le problème de l'entreprise, c'est un besoin de liquidités. Cela est un problème à gérer entre elle et sa banque. En ce qui nous concerne, nous disposons de garanties bancaires de bonne exécution que nous pourrions mettre en place si l'entreprise n'exécute pas les travaux.

El Mansour TALL : Je suis d'accord avec ce que vous dites, mais avec l'entreprise Corsan Corviam, il faut une véritable stratégie. Il faut un calendrier d'exécution précis qui doit être suivi de façon très méthodique jusqu'au 20 novembre 2015.

Marième Ndoye DECRAENE : L'entreprise ne peut pas terminer les travaux au 20 novembre. Si on ne lui accorde pas un délai supplémentaire, ils ne pourront pas faire le travail.

Mme Aïssatou Fall NIANG : On nous avait dit que l'entreprise semble rechercher un financement avant de pouvoir se prononcer sur la suite des travaux.

Abdoulaye DIANKO : Ma préoccupation, ce sont les autres lots de travaux. Jusqu'à présent, on nous avait affirmé de façon péremptoire que seul le lot 1 de la RN6 n'allait pas être achevé à la fin du Compact. Aujourd'hui, c'est la dernière réunion du Conseil de Surveillance. Nous sommes à cinq jours de la fin du Compact et on nous dit que même les lots 2 et 3 de la RN6 ne seront pas achevés. Ensuite on nous dit que même dans le nord, le lot 2 Delta pourrait ne pas être achevé.

Papa Modou NDIAYE : Les ouvrages et aménagements réalisés sont effectivement transférés soit à la SAED pour le projet irrigation, soit à l'Ageroute pour le projet Route. Les questions de la durabilité sont gérées par ces structures. Nous ne continuerons d'intervenir que sur des questions spécifiques comme, par exemple, l'accompagnement des PAP. C'est ainsi qu'à Ngallenka, par exemple, certaines PAP avaient obtenu des crédits auprès de la CNCAS. Leur difficulté de paiement de ces crédits pouvaient impacter négativement la campagne agricole suivante. Nous avons pensé qu'il fallait les aider à solder leur dette et à réunir les conditions pour bien engager la nouvelle campagne agricole.

Concernant le lot 2 de la RN6, nous avons vraiment pensé que les travaux seraient bien achevés avant la fin du Compact. Mais, en fin de compte, il nous est apparu que les travaux d'assainissement ne seraient pas achevés. Toutefois, il faut noter que la route est faite. Les travaux de chaussée sont effectivement terminés. Il ne reste que les travaux d'assainissement.

Les 23 milliards mobilisés par le Ministère des Finances sont destinés à l'achèvement des travaux des lots 1 et 2 de la RN6 ainsi que de ceux du lot 2 Delta.

Pour le Delta, tous les travaux initialement prévus seront effectivement finalisés. Mais nous avons identifiés des travaux supplémentaires qui sont nécessaires. Il s'agit de faire le raccordement des stations de pompage pour permettre à la SAED de se connecter sur les réseaux d'adducteurs.

Le problème de la disponibilité financière ne se pose pas. Le Premier ministre a déjà instruit le MEFP d'inscrire 8 milliards supplémentaires au budget de 2016 pour finaliser les travaux.

Concernant les pénalités de retard, elles seront bien appliquées si l'entreprise ne termine pas les travaux au 20 novembre 2015. Elle en est bien consciente. C'est pour éviter cela qu'elle tente d'obtenir une prorogation du délai d'achèvement jusqu'en mai 2016.

Notre problème aujourd'hui, c'est que l'entreprise refuse de signer les actes de transfert des contrats. Cela pourrait créer des complications. Certes, sur la base du décret de dissolution du MCA-Sénégal, le Ministre des Infrastructures a adressé à l'entreprise une lettre pour lui signifier d'autorité le transfert des contrats à l'Ageroute. Mais pour nous, l'idéal est que l'entreprise signe les actes de transfert des contrats.

Abdoulaye DIANKO : Madame Decraene a résumé le problème lorsqu'elle disait que ce dossier n'était pas simple. Là où nous sommes, nous devons éviter de revenir sur ce qui s'était passé avant. J'ai jeté un coup d'œil sur le décret de dissolution de MCA-Sénégal. Ce texte règle la question du transfert des contrats, puisqu'il parle de subrogation par la SAED et l'Ageroute dans les droits et responsabilités de MCA-Sénégal.

5. Approbation du projet d'avenant relatif au contrat de Transecor sur le comptage routier

M. Sidiki D. DIOP, Directeur du Suivi Evaluation, a présenté aux membres du Conseil le projet d'avenant relatif au contrat de Transecor sur le comptage routier.

Sidiki D. DIOP : Je vais tenter de vous faire le point sur le projet d'Avenant au Contrat de TRANSECOR Sarl en faisant le Rappel contexte, puis je vais parler de l'objet de l'avenant, ensuite je vais parler de la Cotation de l'avenant et présenter l'analyse de la cotation avant de faire une petite conclusion.

La Direction du Suivi – Evaluation (DES) avait prévu de réaliser deux activités :

- ❖ Activité 1 : une consultation sur la préparation et la mise en œuvre d'une enquête Origine/Destination (O/D) et d'une campagne de comptage sur la RN6, la RN4, la RR21 et la RN2 pour \$US 120 000 000 ;
- ❖ Activité 2 : une campagne de comptage final sur la RN2 (RN2 (Axe Richard Toll - Ndoum) pour un montant de \$US 72 000 000.

A la suite d'un avis à manifestation d'intérêt, le Consultant TRANSECOR Sarl a été sélectionné pour exécuter le marché portant sur la première activité, avec une proposition financière de 24.550.000 F.CFA.

Mais après une visite de supervision du MCC à Dakar, il a été retenu de ne plus réaliser la deuxième campagne de comptage final sur la RN2 d'une part, et d'autre part de réaliser les trois activités supplémentaires, ci-après :

- Augmenter 7 postes de comptage supplémentaires ;
- Ajouter une enquête sur les temps de parcours ;
- Ajouter une activité sur le pesage pour avoir les poids des véhicules.
- Réaliser le comptage manuel sur les ponts de Ndioum et Kolda.

En conséquence l'objet de l'avenant c'est de prendre en compte ces faits nouveaux et mettre en œuvre ces nouvelles activités.

Sur la base des TDR portant sur l'avenant, le Consultant a proposé de réaliser les activités supplémentaires pour un montant de 36.944.500 F.CFA.

A priori, on pourrait penser à une Incohérence des prix, une exagération, voire une aberration de la cotation, etc. En effet, on peut trouver bizarre que le marché initial soit d'un montant de 24.550.000 F.CFA et l'avenant soit d'un coût de 36.944.500 F.CFA alors qu'on est plutôt passé de 14 postes de comptage dans le contrat initial à 7 postes dans l'avenant.

Mais la réalité est que l'avenant contient à la fois, une des deux activités qui étaient prévues dans le contrat initial et quatre (4) nouvelles activités. Ainsi ce sont les cinq (5) activités qui font 36.944.500 F.CFA. Les négociations avec le Consultant nous ont permis de nous accorder sur le prix de 36 870 438 FCFA.

De l'avis de la Direction du Suivi-Evaluation, la cotation est raisonnable. Cela est confirmé par le rapport du Procurement Agent sur l'analyse de raisonnabilité des prix proposés par le Consultant.

Papa Modou NDIAYE : Je voudrais préciser à l'attention des membres du Conseil que contrairement aux travaux d'infrastructures, les activités de suivi et évaluation continuent à être financés par les fonds du MCC même après la date de clôture du Compact.

Marième Ndoye DECRAENE : Dans l'avenant de Transecor, je vois qu'il est prévu des activités de pesage pour avoir les poids des véhicules. Je sais que l'Etat du Sénégal avait confié cette tâche à une entreprise. Je ne sais pas si cela pourrait avoir des incidences sur vos activités.

Papa Modou NDIAYE : Les postes de pesage seront positionnés à Rosso pour prendre en compte plus de véhicules.

Mme Aïta Sarr SECK : On parle de comptage manuel des véhicules. C'est pour quoi faire avec ce comptage ? Quelle est son utilité ?

Sidiki D. DIOP : Le comptage des véhicules permet de prouver l'impact de la route nouvellement construite et sa rentabilité. Si la route est bonne, en principe elle devrait attirer plus de voitures.

Mor Talla KANE : Je voudrais connaître la méthodologie utilisée. Est-ce que la question des accidents est prise en compte ?

Par ailleurs, madame SECK a justement posé la question du comptage. J'ai lu dans le document qui nous a été soumis O/D, j'ai compris que c'était origine/destination. Mais je pense que le comptage manuel n'est pas fiable. Les gens peuvent être enclins à ne pas révéler d'où ils viennent ou où est ce qu'ils vont.

Mon autre préoccupation, c'est que l'avenant fait presque 150 % de la valeur du contrat initial. L'explication que vous donnez c'est que c'est pour éviter d'avoir recours à un marché. Je pense qu'il s'agit là d'un détournement de procédure. Je ne peux pas voter cela.

Omar SECK : Dans les projets d'une telle envergure, on fait habituellement, au départ, une étude d'impact environnemental et social. Pour quoi vous avez attendu aujourd'hui pour vouloir faire cette étude d'impact de la route ?

Molly A. GLENN : Nos experts en suivi et évaluation ont beaucoup travaillé avec l'équipe du MCA-Sénégal sur cette question. Les activités qui ont été retenues et qui ont été inscrites dans l'avenant sont nécessaires pour l'étude de la rentabilité et l'étude d'impact des routes qui ont été construites dans le Programme.

Ousmane KA : Au début du projet, il avait été fait une étude d'impact environnemental ainsi qu'une autre étude sur le taux d'utilisation de la route. C'est pourquoi, l'enquête envisagée à la fin du projet est bien utile afin de faire une analyse comparative.

Papa Modou NDIAYE : Il faut faire une distinction entre l'étude d'impact environnemental et l'étude d'impact économique. Pour cette dernière, il s'agit de voir si la route est rentable, si elle est économiquement justifiée. La porte d'entrée pour déterminer ce taux de rentabilité, c'est le taux de fréquentation de la route.

Dans le budget du MCA-Sénégal, il avait été réservé le montant de trois milliards de francs CFA pour financer l'activité de suivi-évaluation. A la fin du Compact, le MCC continuera à se servir de ce fonds pour faire l'étude d'évaluation d'impact économique.

Sidiki D. DIOP : Dès le départ, avant même le démarrage du Programme, les activités de suivi évaluation avaient été identifiées. Le Plan de Suivi Evaluation a la particularité de devoir faire l'objet de révisions. Les activités à réaliser sont clairement identifiées et pour chaque activité il est attaché des indicateurs précis, la situation de référence, les cibles, etc.

Bien avant le financement du projet, on a considéré que la route devait impacter la vie des populations. Il fallait alors se préparer à mesurer cet impact.

Le MCC nous avait suggéré de coupler les comptages pour éviter que nous fassions deux compactages différents en l'espace de deux mois seulement. Les changements d'activités ont entraîné donc la nécessité de faire un avenant au contrat. Il est vrai que cela aurait pu conduire à lancer un nouveau marché. Mais pour des raisons pratiques et surtout des contraintes de temps nous avons opté pour l'avenant au contrat déjà existant. Mais il faut dire que tout est clair et transparent. Tout a été fait sous le contrôle et avec l'approbation du MCC.

Mor FAYE : Dans les directives du MCC, il n'est pas prévu un taux que le coût de l'avenant ne doit pas dépasser. Tout ce qui est prévu, c'est l'obligation de requérir l'approbation du Conseil de Surveillance et l'ANO du MCC si le coût de l'avenant dépasse 10 % de la valeur du contrat initial.

Concernant le détournement de procédure qui a été évoqué, je peux vous assurer qu'il n'en est rien. Il n'y a pas du tout eu détournement de procédure. Tout a été fait dans les règles de l'art, en conformité avec les directives du MCC applicables en matière de passation des marchés.

El Mansour TALL : Le détournement de procédure est un terme juridique consacré, sans aucune connotation péjorative. C'est le fait d'utiliser une procédure à la place d'une autre.

Quand je parle aussi de «suspect», c'est par rapport à la notion de « période suspecte » consacrée en droit commercial.

Les explications qui ont été données m'ont finalement convaincu. Je retire mon opposition à l'approbation de l'avenant.

Le Conseil approuve le projet d'avenant relatif au contrat de Transecor sur le comptage routier.

6. Approbation du Plan de Suivi-Evaluation Post-Compact

M. Sidiki D. DIOP, Directeur du Suivi Evaluation, a présenté aux membres du Conseil le Plan de Suivi-Evaluation Post-Compact

Le Plan de Suivi et d'Évaluation (PSE) Post Compact fait partie du plan d'action défini dans le Compact signé le 16 sept. 2009. Il est un guide pour le suivi et la durabilité des investissements de MCC. Il est conçu selon les Procédures de S&E des Compacts (MCC M&E Policy) pour observer la durabilité des impacts obtenus dans le cadre du compact et décrit les futures activités liées au S&E, identifie les individus et les entités qui vont prendre en charge ces activités et définit le cadre budgétaire des prochaines activités de S&E.

Le suivi des résultats et des performances du Programme se fera par le biais d'indicateurs de performance définis sur la base de l'Annexe III du Compact. Pour l'essentiel, ces indicateurs de performances sont des mesures de résultats, c'est-à-dire des mesures d'impact et d'effets. Deux documents présentent les indicateurs retenus, les valeurs de références, les valeurs cibles, la méthodologie, la fréquence et le responsable de collecte de données (Cf. Document Principal et Mémoire du PSE Post Compact).

La Composante Evaluation du PSE du post compact a pour objectifs, entre autres d'analyser les résultats atteints à la lumière des effets attendus et de déterminer si ces résultats sont attribuables aux interventions et d'évaluer l'impact des projets du MCA-Sénégal sur les bénéficiaires, y compris sur les groupes vulnérables.

Pour le projet IWRM, la méthodologie d'évaluation est basée sur l'estimateur des doubles différences avec appariement.

L'évaluation d'impact porte essentiellement sur les questions ci-après :

- L'accès à l'eau d'irrigation (ou son utilisation) a-t-il accru ?
- Y'a-t-il eu une augmentation des superficies sous production ?
- Le volume de la production agricole a-t-il augmenté? Si oui, de combien?
- Quel est l'impact des activités du projet sur les sources et le niveau de revenu des ménages ?
- L'impact sur les résultats varie-t-il en fonction du sexe, de l'âge et de la tranche de revenu?
- Les activités du projet entraînent-elles une meilleure perception de la sécurité foncière?
- L'amélioration de la sécurisation foncière incite-t-elle les producteurs à investir?

Pour le Projet Réhabilitation des Routes, l'évaluation d'impact vise à répondre à la question de savoir comment les bénéficiaires ont été affectés par la mise en œuvre d'un programme. Une revue faite par MCC des anciennes évaluations, avec les contributions des experts dans le domaine du transport, a permis d'identifier le modèle HDM-4 comme la plus adaptée pour l'estimation des bénéfices des projets routiers (particulièrement pour les routes primaires), d'où la décision prise par MCC d'utiliser le modèle HDM-4 pour l'évaluation d'impact du PRR.

Les questions auxquelles le Modèle HDM-4 va répondre sont :

- Quel est le montant des bénéfices économiques réalisés par le projet ?
- Est-ce que le projet est justifié en termes de coûts et bénéfices ?
- Quel est le niveau d'accroissement du trafic sur la RN2 et la RN6 ?

La validation du PSE Post Compact s'est faite sur la base d'une démarche participative impliquant les partenaires d'exécution (SAED, AGEROUTE) et selon les procédures du MCC en matière de suivi et d'évaluation.

La gestion et la coordination de toutes les activités de Suivi - Evaluation post-Compact sont sous la responsabilité de l'entité désignée par la Primature à cet effet qui est chargé de la collecte, de la compilation, du traitement et de l'analyse des données sur les activités et les indicateurs spécifiques.

Le point focal MCC pour le suivi évaluation fournit l'assistance technique nécessaire à l'équipe de suivi évaluation post-Compact, afin de faciliter l'exécution des activités spécifiques conformément aux procédures en vigueur.

Abdoulaye DIANKO : La présentation a été claire. Sauf s'il y a des objections, nous pouvons approuver le Plan de Suivi-Evaluation Post-Compact.

Aucune objection n'ayant été exprimée, le Conseil approuve le Plan de Suivi-Evaluation Post-Compact.

7. Approbation du Plan de Clôture révisé

M. Hamidou KEBE, Directeur des opérations a présenté aux membres du Conseil les modifications apportées au Plan de Clôture du Programme.

Hamidou KEBE : Le Conseil de Surveillance a approuvé le Plan de Clôture du programme MCA-Sénégal (PCP) lors de sa réunion du 11 septembre 2014. Les évolutions notées dans l'administration du Programme et la situation des projets et les discussions avec le Millennium Challenge Corporation (MCC) ont commandé certaines modifications dont la teneur suit :

1. Prise en compte décret n° 2015-1353 du 08 septembre 2015 portant dissolution du Millennium Challenge Account Sénégal «MCA-Sénégal» et intégration de la Cellule de gestion et de suivi des activités du Compact Sénégal (CGS)

Au moment de l'élaboration du PCP, le décret portant dissolution du MCA-Sénégal était encore à l'étape de projet. Le décret a été signé le 8 septembre 2015. Le texte concernant ce point a été modifié pour tenir compte de la nouvelle réalité.

Dans le PCP initial, la structure chargée de prendre en charge, après la clôture du Compact, certaines activités résultant du Plan de clôture du Programme MCA-Sénégal et certains engagements du Gouvernement à l'égard du Millennium Challenge Corporation (MCC), n'avait pas été clairement identifiée. Par la suite, des discussions entre le MCA-Sénégal et le MCC ont abouti à la décision de mise en place de la Cellule de gestion et de suivi des activités du Compact Sénégal (CGS). Des modifications ont été apportées au PCP pour intégrer les informations relatives à la CGS.

2. Cuvette de Ngallenka

Le périmètre de Ngallenka d'une superficie de 450 ha, a été réceptionné en avril 2014. Il a été ainsi mis en valeur en hivernage 2014 avec 100 % de riz avec les appuis de la SAED et de MCA – Sénégal. Des difficultés d'ordre technique et organisationnel ont été rencontrées pendant la campagne dont certaines ont été résolues. Les rendements n'étaient pas fameux pour certaines parcelles à sol polycole exploitées en riz. La campagne suivante de contre saison chaude en riz a été faite sur une superficie moins importante (332 ha) à cause de ces difficultés. Durant cette campagne, des pénuries d'eau ont été connues sur le marigot Ngallenka. La situation s'est un peu améliorée par la suite grâce à quelques activités de maintenance menées par la SAED sur ce marigot, mais ces perturbations dans l'approvisionnement en eau ont empêché certains producteurs d'aller en campagne, en plus de ceux qui n'ont pas reçu le crédit CNCAS pour endettement à cause des pertes sur production déclarées.

MCA-Sénégal a alors commandité deux études, l'une par la Direction du Foncier et l'autre par la Direction du Suivi Environnemental et Social qui ont confirmé les difficultés rencontrées par ces producteurs, dont les PAP pendant les premières campagnes agricoles.

Ainsi, une stratégie a été élaborée pour garantir une exploitation durable du périmètre de Ngalenka. Cette stratégie est déclinée à travers un plan d'action qui sera mis en œuvre par la SAED avec appui et suivi de la cellule d'appui de MCA-Sénégal et la compensation aux PAP, qui n'ont pas obtenu les rendements escomptés pendant la première campagne agricole, leur permettant de prendre en charge toutes les dépenses engagées et de rembourser les dettes contractées grâce aux revenus de production. Des ententes de compensation des PAP concernées sont élaborées et revues avec les équipes de MCC et une équipe du PMU SAED est sur le terrain pour leur signature par les bénéficiaires et leur validation par les autorités locales. L'objectif est de boucler la signature desdites ententes de compensations avant le 23 septembre 2015 pour permettre leur prise en charge sur les fonds du Compact.

Quant au plan d'action, il décline les mesures nécessaires envisagées par la SAED pour lever très rapidement les contraintes relevées suivantes :

- Les problèmes d'approvisionnement en eau au niveau du marigot principal du Ngalenka ;
- La méconnaissance des PAP de l'utilisation rationnelle des parcelles en fonction du type de sols. C'est le cas des parcelles polycoles non suffisamment planées et destinées à des spéculations maraîchères, qui ont été exploitées en riz avec pour première conséquence de faibles rendements obtenus ;
- La non-maîtrise par les agents de gestion de l'eau de l'Union Hydraulique Dental MCA Ngalenka des techniques de l'automatisme des pompes ;
- Le non-respect des tours d'eau, les GIE détenant à leur niveau les siphons d'irrigation, irriguent leurs parcelles quand et comme ils veulent ;
- L'inexpérience des organisations de producteurs qui ne maîtrisent pas encore leur nouvel environnement de gestion de l'eau par l'union hydraulique, avec obligation pour cette dernière de se conformer aux exigences du contrat de concession ;
- L'inexpérience des producteurs en général et des PAP en particulier, dans la culture irriguée du riz (problème d'identification des variétés, l'utilisation des intrants conformément aux itinéraires techniques, etc.) ;
- L'insuffisance des magasins de stockage (un seul magasin pour la cuvette) et la mauvaise gestion des stocks, qui aurait également engendré des pertes pour les PAP ;
- La commercialisation mal organisée, du fait du comportement de certains producteurs qui sont allés directement vers les marchés.

Les actions prioritaires retenues dans le plan d'action sont les suivantes :

- **Sécurisation de l'alimentation en eau du Ngalenka :**

Cette action sera financée par la CA-MCA Sénégal à hauteur de 70 millions FCFA. La SAED dispose déjà de termes de référence validés pour la mise en œuvre du schéma hydraulique de Podor. Des programmes de maintenance seront menés sur le marigot dans le cadre du contrat pluriannuel des fonds de maintenance. Les vannes non fonctionnelles de l'ouvrage P1 seront remplacées par la SAED avec les vannes récupérées sur les ouvrages réhabilités du Delta.

▪ **Gestion de l'eau :**

La SAED s'engage à prendre des mesures pour renforcer la capacité des exploitants dans la gestion de l'eau et instaurer l'organisation des tours d'eau absolument nécessaire pour une meilleure exploitation du périmètre, renforcer la capacité des dirigeants de l'Union hydraulique, sur les spécifications techniques de la cuvette de Ngalenka, qui lui a été transférée. Ceci devrait permettre à l'Union d'améliorer le savoir technique de ses membres et de gérer correctement l'ouvrage selon les normes requises.

▪ **Gestion de l'eau et maintenance du périmètre :**

La SAED prévoit le renforcement de l'équipe d'encadrement à Ngalenka pour appuyer les producteurs dans la gestion et l'exploitation du périmètre. Un responsable d'opération sera basé à Ngalenka et s'occupera aussi de Diawar. Il appuiera les producteurs, les GIE et l'Union hydraulique dans toutes les activités liées à la gestion et à l'exploitation durable du périmètre. La Cellule d'Appui au MCA-Sénégal donnera les appuis financiers nécessaires et la logistique. Des formations en gestion de l'eau ont été dispensées lors de la campagne passée et seront évaluées en vue de nouvelles formations qui seront prises en charge par la SAED.

▪ **Exploitation durables des sols polycoles :**

Les actions envisagées concernent le planage des parcelles polycoles qui pourront ainsi être cultivées en riz avec moins de contrainte et en polyculture. Ce planage sera pris en charge dans les programmes de la SAED et en priorité. La prime fixe qui est payée sur les factures d'électricité va être supprimée pour les périodes de non culture des casiers. A cet effet, une commission SAED-SENELEC est mise en place pour une meilleure application de cette mesure. La SAED fera un suivi et une évaluation des résultats des campagnes en vue des réajustements et orientations stratégiques nécessaires. Elle fera aussi un suivi de l'exploitation de la station de pompage. Ainsi, il est préconisé que la mise en valeur des périmètres puisse conditionner la puissance à souscrire. Pour les 80 ha, l'abonnement ne devrait concerner qu'une seule pompe.

▪ **Appui à la chaîne de valeur :**

La SAED et la CA-MCA vont mettre en place un cadre d'intervention des privés et partenaires financiers, ce qui lui permettra d'orienter et de capter plus facilement d'éventuels financements au bénéfice des exploitants de Ngalenka.

▪ **La validation du plan doit intervenir avant la date de fin du Compact pour consacrer ainsi la stratégie convenue avec MCC pour la pérennisation du périmètre de Ngalenka.**

3. Lot 2 du Delta :

Les travaux contractuels du lot 2 du Delta seront terminés et réceptionnés au 23 septembre 2015. Toutefois, pour l'exploitation rationnelle du réseau d'adduction d'eau pour l'irrigation dans le Delta il y'a nécessité de faire des travaux de raccordement des adducteurs aux stations de pompage sur le Lampsar et le Kassack. Ces travaux étaient omis dans l'étude de base et ne sont donc pas contractuels pour l'entreprise titulaire du Lot. Ces travaux ne pouvant plus être financés sur le Compact, la SAED devra dès l'accalmie dans les pluies, apporter une modification au contrat du Lot 2 Delta pour la réalisation de ces travaux avec les ressources